Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20260330-2026_27-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Date de la convocation
25/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 01/04/2026

L'an 2026, le 30 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BAZILLE Sandra, BOBON Christelle, BOUGERE Cindy, MAGAUD PERNOT Roxanne,

MM : EON Jean-Yves, MAILLARD Jean-Charles, PRESSET Jean-Baptiste, THÉBAULT Fabrice

Excusés et représentés :
SAVINEL Fanny donne pouvoir à MAGAUD PERNOT Roxanne
MARIAU Noël donne pouvoir à MALLET Bertrand

Secrétaire de séance : MAGAUD PERNOT Roxanne

2026/27 – Désignation du membre de la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il détient depuis le 1er janvier 2019 la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à postérieriori par une commission de contrôle.

Les communes de moins de 1000 habitants doivent désigner un conseiller municipal qui siègera aux côtés d'un délégué de l'administration qui sera désigné par le représentant de l'Etat, et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

L'article L19 du Code électoral précise que le conseiller municipal doit être choisi « *dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission* ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Madame Sandra BAZILLE**, conseillère municipale, membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

Secrétaire de séance :
Roxanne MAGAUD PERNOT

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET